

Arrêté n° 21 – 157 / 6.1 Police du Maire

Réglementant la circulation automobile au niveau des travaux de maintenance de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de Camaret-sur-Mer du 01/07 au 31/12/2021

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

Vu le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU la demande formulée par l'entreprise BOUYGUES de Brest, représentée par M. Pascale LECLERC, pour des travaux de maintenance de l'éclairage public

ARRETE

Article 1 : La circulation automobile se fera en alternance, en réduction de chaussée ou sera interdite en fonction de la configuration des lieux pour la durée du chantier sur les voies où interviendra la société.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise au responsable des services techniques municipaux, à la gendarmerie de Crozon et au pétitionnaire.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 26/07/2021

Le Maire,

Joseph LE MEROUR

